



Maltraitance et Négligence des Enfants

Hotline: (212) 343-1122 • www.LIFTonline.org

Ce guide explique ce qui se passe si vous êtes **poursuivi**, en anglais « prosecuted » (PROSS-e-kyu-ted) en justice pour maltraitance, en anglais « abusing » (a-BYU-zing), ou **négligence**, en anglais « neglecting » (ne-GLEK-ting), de vos enfants. Être poursuivi en justice signifie être accusé d'un crime. La maltraitance de vos enfants signifie que vous leur faites mal. La négligence de vos enfants signifie que vous n'en prenez pas bien soin.

Pourquoi y a-t-il deux affaires contre moi ?

Quand le gouvernement pense que vous maltraitez ou négligez vos enfants, il peut entamer des poursuites contre vous dans deux tribunaux différents. Le premier est le Tribunal correctionnel, en anglais « Criminal Court. » Le second est le Tribunal aux affaires familiales, en anglais « Family Court. » Parfois, les affaires du Tribunal correctionnel sont entendues à la Cour suprême.

Quels types de décisions sont rendus par le Tribunal correctionnel?

Dans une affaire criminelle, vous êtes arrêté et accusé d'un crime à l'encontre de vos enfants. Le **parquet**, en anglais Office of the District Attorney, s'occupe de toutes les poursuites criminelles pour le compte du gouvernement. Le parquet vous inculpe de fait pour avoir commis un crime à l'encontre de vos enfants. Le Tribunal correctionnel rendra sa décision au sujet de deux questions à savoir:

- Si vous avez ou non commis un crime
- Si vous avez commis un crime, quelle sera votre punition



Quels types de décisions sont rendus par le Tribunal aux affaires familiales ?

Au Tribunal pour les affaires familiales, l'affaire s'appelle une **procédure de protection de l'enfant**, en anglais « child protective proceeding. » L'organisme de la Ville de New York qui entame les poursuites contre vous s'appelle la New York City Children's Services (connue auparavant sous le nom d'Administration for Children's Services, ou ACS, auquel nous nous référerons dans la suite de ce guide.)

Le Tribunal pour les affaires familiales décide:

- Si vous maltraitez ou négligez vos enfants
- Si vos enfants continueront d'habiter avec vous
- Où vos enfants iront s'ils ne peuvent pas rester avec vous

Est-ce que j'aurai un avocat pour chacune des deux affaires?

Oui. Dans le cas où le juge estime que vous ne pouvez pas vous payer un avocat, vous avez droit à un avocat qui vous sera attribué par les tribunaux et dont les services seront gratuits. On vous attribuera un avocat pour votre affaire au Tribunal correctionnel et un avocat pour votre affaire au Tribunal aux affaires familiales. En anglais, un avocat est un « attorney. »

Est-ce que le Procureur et ACS communiquent entre eux?

Ils peuvent communiquer, mais ne le font pas toujours. Il est très important que vous gardiez en tête les éléments suivants à savoir:

- Tout ce que vous dites au Tribunal correctionnel et au Tribunal pour les affaires familiales sera enregistré ou transcrit.
- Le procureur peut demander à savoir ce que vous avez dit au Tribunal pour les affaires familiales.
- ACS peut demander à savoir ce que vous avez dit au Tribunal correctionnel.
- Le procureur et ACS peuvent évoquer ce que vous avez dit devant l'un des deux Tribunaux si ces paroles sont en contradiction avec ce que vous avez dit devant l'autre Tribunal. Ceci s'appelle une **contestation**, en anglais « impeachment » (im-PEECH-ment). Une contestation a pour effet de vous faire apparaître moins crédible. Ceci ne peut se faire que si ce que vous avez dit a été enregistré.
- Une contestation peut influencer la décision rendue par un juge ou des jurés.

Que se passe-t-il si je suis reconnu coupable d'un crime devant le Tribunal correctionnel alors que mon affaire au Tribunal aux affaires familiales est encore en cours?

Etre **reconnu coupable**, en anglais « convicted » (kon-VIK-ted) signifie que le Tribunal conclut que vous avez commis un crime. Si vous êtes reconnu coupable devant le Tribunal correctionnel, vous pouvez demander au juge du Tribunal aux affaires familiales de rendre un jugement sur la base de ce que vous avez dit au Tribunal correctionnel. Si vous choisissez cette démarche, vous ne serez pas tenu

d'admettre que vous êtes responsable de maltraitance ou de négligence devant le Tribunal pour les affaires familiales. En revanche, vous n'aurez pas le droit de raconter votre version des faits. Il vous est conseillé de consulter l'avocat qui vous représente au Tribunal pour les affaires familiales pour décider si cette démarche vous serait bénéfique. Cette démarche ne convient pas à toutes les situations. Si vous n'optez pas pour cette démarche, ACS peut aussi demander au juge du Tribunal pour les affaires familiales de rendre une décision sur la base de ce qui s'est déroulé au Tribunal correctionnel. Ceci s'appelle une demande de **jugement sommaire**, en anglais « summary judgment » (SUM-a-ree JUDG-ment).

Est-ce que je peux voir mes enfants pendant que ces affaires sont en cours?

Peut-être. Si on vous a retiré vos enfants, vous avez le droit de demander au Tribunal pour les affaires familiales de les voir. Un juge aux affaires familiales décidera ce qui est mieux pour vos enfants.

S'il y a une ordonnance de protection à mon encontre, est-ce que je peux voir mes enfants?



Peut-être. Cependant, il ne vous sera peut-être pas possible de voir vos enfants, même si le juge aux affaires familiales le permet. Une **ordonnance de protection**, en anglais « order of protection » (OR-der of pro-TEK-shun), est un document émis par un juge qui établit des règles portant sur le contact entre des personnes. Cette ordonnance peut dicter que vous devez rester éloigné d'une personne, y compris vos enfants. Si une ordonnance de protection a été émise contre vous par le Tribunal correctionnel, il est possible que vous ne puissiez

D'autres informations sur s'il y a une ordonnance de protection à mon encontre, est-ce que je peux voir mes enfants

pas voir vos enfants. Vous ne pouvez voir et visiter vos enfants que si l'ordonnance de protection du Tribunal correctionnel vous le permet. S'il vous est permis de les voir, la mention « subject to Family Court orders » (sujet aux ordonnances du Tribunal pour les affaires familiales) apparaîtra sur l'ordonnance. Ceci signifie que vous pouvez obéir aux ordonnances du Tribunal pour les affaires familiales sans **enfreindre**, en anglais « violating » (VY-o-lay-ting) l'ordonnance du Tribunal correctionnel. Enfreindre signifie que vous n'obéissez pas aux règles dictées par l'ordonnance. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide LIFT intitulé « Ordonnances de protection » en anglais « Orders of Protection. »

Qu'arrivera-t-il à mes enfants si je vais en prison, en anglais « jail »?

Cela dépend. Chaque famille est différente. Si l'autre parent peut prendre les enfants, il ou elle en obtiendra généralement la **garde**, en anglais « custody » (KUS-to-dee). Avoir la garde veut dire être responsable de l'entretien de quelqu'un. Si l'autre parent ne peut pas prendre les enfants, ACS essaiera de les placer avec un autre membre de la famille. Vous avez le droit de dire à ACS chez quel membre de la famille vous voulez que vos enfants soient placés. Ce membre pourra obtenir la garde ou devenir ce qui s'appelle en anglais un « kinship foster parent, » ou **placement chez une personne avec un lien à la famille**. Si aucun membre de la famille ne peut pas prendre les enfants, ceux-ci seront placés dans une famille d'accueil.



Avant de placer les enfants avec qui que ce soit (même un membre de la famille), ACS va se renseigner sur:

- Le domicile de la personne
- Les autres occupants éventuels du domicile
- L'existence éventuelle dans le domicile d'une autre personne qui aurait une affaire avec ACS

Si je suis en prison (« jail » ou « prison »), est-ce que je peux voir mes enfants?

Oui, sauf si vos droits parentaux ont été abrogés (terminés). Par exemple, s'il y a une ordonnance de protection qui ne vous permet pas de visite, ou si le Tribunal émet une ordonnance spécifique qui vous interdit de les voir. Les parents incarcérés ont généralement le droit de voir leurs enfants au moins une fois par mois. ACS ou l'organisme qui traite de votre affaire doit organiser ces visites même si vous êtes emprisonné dans une région éloignée de leur domicile.

Si je suis en prison (« jail » ou « prison »), est-ce que je peux assister aux audiences du Tribunal pour les affaires familiales?

Oui. Vous avez le droit d'assister à vos audiences devant le Tribunal pour les affaires familiales. Ce Tribunal vous donnera ce qui s'appelle en anglais un « order to produce » (OR-der to pro-DOOS), qui est un document qui dit que vous devez être amené de la prison pour assister à l'audience. Votre assistant social ou votre avocat peut vous aider à vous procurer ce document. Si vous ne disposez pas d'un avocat, vous pouvez écrire au juge ou au greffier aux affaires familiales pour demander ce document.

Si je suis en prison (« jail » ou « prison »), est-ce que je peux prendre part aux réunions d'évaluation de la garde de mes enfants?

Oui. Quand vos enfants sont placés, ACS essaie de leur trouver une famille d'accueil permanente. Tous les six mois ACS organise une **réunion d'évaluation de ce placement**. Ces réunions s'appellent Service Plan Reviews (SER-vis plan ri-VEWYS), ou **SPRs**. Vous pouvez demander à assister par téléphone. Cet appel ne vous sera pas facturé ; vous pouvez appeler en PCV. Le numéro est le (212) 619-1309. Il s'agit de l'unité des droits des parents et des enfants, « Parent and Childrens' Right Unit, » d'ACS.



Est-ce que mes droits parentaux peuvent être abrogés pendant que je suis en prison (« jail » ou « prison »)?

Oui. Lorsque vous êtes incarcéré, vous devez maintenir le contact avec vos enfants ET l'organisme de placement familial qui s'occupe de vos enfants. Si vous ne le faites pas, ACS ou l'organisme de placement qui s'occupe de vos enfants peut déposer une **requête**, en anglais « petition » (pe-TI-shun) auprès du Tribunal pour les affaires familiales demandant au juge d'abroger (terminer) vos droits parentaux. Une requête est un document écrit déposé au Tribunal.

De fait si vos enfants sont en famille d'accueil pendant 15 des 22 derniers mois, ACS ou

l'organisme de placement familial est obligé de déposer cette requête. La requête doit donner une justification légale de cette abrogation. Les deux justifications légales les plus courantes sont:

- **L'abandon**, en anglais « abandonment » (a-BAN-don-ment) : ceci signifie que vous n'avez pas communiqué avec vos enfants ou avec l'organisme de placement qui s'occupe de vos enfants dans les six mois qui ont précédé la requête.
- **La négligence permanente**, en anglais « permanent neglect » (PER-ma-nent ne-GLEKT): ceci signifie que pendant une année après l'entrée de vos enfants en famille d'accueil vous n'avez pas collaboré avec l'organisme de placement pour planifier le retour de vos enfants dans votre domicile après votre sortie de prison.

Qu'arrivera-t-il à mes enfants si mes droits parentaux ont été abrogés?

Les droits parentaux sont vos droits en tant que parent. Quand ces droits sont abrogés, cela signifie que vous ne pouvez plus prendre de décisions en ce qui concerne vos enfants et que vous ne pouvez plus contacter ou **communiquer**, en anglais « communicate » (com-MUN-i-kayt) avec vos enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient atteint l'âge de 18 ans. Communiquer signifie parler avec et / ou voir. Si vous perdez vos droits parentaux, vos enfants resteront probablement avec la personne qui subvient à leur entretien. Cette personne pourra les adopter si elle le souhaite. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide LIFT intitulé « Termination of Parental Rights. »

Est-ce qu'il y a quelque chose que je puisse faire pour éviter l'abrogation de mes droits parentaux?



Si vous êtes transféré dans une autre prison, faites-le savoir immédiatement à l'organisme de placement de vos enfants. Vous devez également veiller à rester en contact avec votre avocat. Conservez des copies des lettres que vous envoyez à vos enfants. Prenez note de tous les appels et de toutes les visites avec vos enfants. Ceci vous aidera à prouver que vous ne les avez pas négligés ni abandonnés. La participation à des programmes offerts par la prison peut aussi aider à prouver que vous essayez de planifier le retour de vos enfants dans votre domicile après votre sortie de prison.

Est-ce que mes droits parentaux peuvent être abrogés du seul fait de ma condamnation?

Oui. ACS est obligé de déposer une requête pour faire abroger vos droits parentaux si vous êtes condamné pour certains crimes et votre enfant en a été la victime. Ces crimes incluent le meurtre (« murder »), l'homicide involontaire (« manslaughter »), les agressions (« assault »), et les coups et blessures (« aggravated assault »).

Si vous avez d'autres enfants qui n'ont pas été victimes de ces crimes, ACS peut déposer une requête pour abroger vos droits parentaux envers eux.

Si je ne suis pas condamné, est-ce que les accusations de maltraitance ou de négligence resteront dans mon casier judiciaire?

Le **Département des affaires sociales**, Department of Social Services (DSS) conservera un signalement de maltraitance ou de négligence et les documents afférents pendant une durée de 10 ans après que l'enfant le plus jeune inclus dans le signalement et les documents afférents ait atteint l'âge de 18 ans, c'est-à-dire jusqu'à celui-ci ait 28 ans d'âge. Ce signalement et les documents afférents seront conservés même si les **accusations**, en anglais « allegations » (al-e-GAY-shuns) ou affirmations de maltraitance ou de négligence sont jugées **sans fondement**, en anglais « unfounded » (un-FOWN-did). Sans fondement signifie que ACS n'a pas trouvé suffisamment de raisons pour entamer une procédure de protection de l'enfant. Personne n'a accès à ce signalement ni aux documents afférents sauf le DSS ou les services des forces de l'ordre.

Même si vous n'êtes pas jugé coupable, votre arrestation et le crime dont vous avez été inculpé feront partie intégrants de votre casier judiciaire à moins que ce casier ne soit scellé.

Où est-ce que je peux obtenir de l'aide?

- Si vous avez besoin d'aide pour faire transporter vos enfants vers ou depuis la prison où vous vous trouvez, contactez un membre du personnel de LIFT. LIFT a des renseignements au sujet de divers programmes qui peuvent vous aider. **Veillez noter que la permanence téléphonique de LIFT, LIFT Information Hotline, accepte les appels en PCV des détenus.** Le numéro de la permanence téléphonique de LIFT est le (212) 343-1122.

D'autres informations sur où est-ce que je peux obtenir de l'aide

- Pour porter plainte contre ACS ou un organisme de placement des enfants, appelez le (212) 676- 9421.
- Pour porter plainte contre votre avocat, si son cabinet est situé à Manhattan ou dans le Bronx, appelez le (212) 401-0800.
- Pour porter plainte contre votre avocat, si son cabinet est situé dans le Queens, à Staten Island ou à Brooklyn, composez le (718) 923-6300.
- Pour de plus amples renseignements ou pour toute assistance, appelez le Child Welfare Organizing Project (CWOP) au (212) 348-3000.

Ce document ne devra pas remplacer une consultation avec un avocat. LIFT encourage toute personne concernée par les procédures des tribunaux criminels et des affaires familiales à consulter un avocat.

Hotline: (212) 343-1122 • www.LIFTonline.org
